



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITE

Le Directeur

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : PAM/JD/2016/577

N/Réf : GF/SM/LG/200/16

Objet : Projet de PLU
Commune de Montmorot

faire

<input checked="" type="checkbox"/> Maire <i>Copie</i>
<input type="checkbox"/> Adjoints
<input checked="" type="checkbox"/> Secrétaire général
<input type="checkbox"/> Etat civil, secrétariat
<input type="checkbox"/> Comptabilité
<input type="checkbox"/> Services techniques
<input checked="" type="checkbox"/> Serv. technico. adm.
<input type="checkbox"/> Accueil
<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Pour attribution
<input type="checkbox"/> Pour information



Monsieur le Maire
Mairie de Montmorot
BP 9
39570 MONTMOROT

Montreuil-sous-Bois, le 10 octobre 2016

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 13 juillet 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de votre commune.

La commune de Montmorot est située dans l'aire géographique des AOP « Côtes du Jura », « Crémant du Jura », « Macvin du Jura », « Comté », « Morbier », « Beurre de Bresse », « Crème de Bresse », « Volaille de Bresse ou Poulet de Bresse », « Dinde de Bresse », « Chapon de Bresse », et « Poularde de Bresse ». Elle appartient également aux aires de production des IGP « Franche-Comté », « Emmental Français Est-Central », « Gruyère », « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau », « Saucisse de Montbéliard », « Porc de Franche-Comté » et « Volailles de Bourgogne ».

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le territoire communal compte 144,62 ha délimités en AOC « Côtes du Jura », « Crémant du Jura » et « Macvin du Jura ». Les parcelles dédiées à la production d'AOP/IGP, reconnues pour leurs aptitudes particulières, doivent impérativement être protégées de tout programme d'aménagement venant porter atteinte à leur vocation agricole. En particulier les parcelles classées en AOC viticoles qui font l'objet d'une délimitation restreinte et très difficilement extensible.

Le projet prévoit l'urbanisation d'environ 1,5 ha classé en AOC « Côtes du Jura ». Il faut noter que les parcelles concernées sont déjà complètement ou partiellement urbanisées. L'INAO ne peut que regretter la disparition de ces surfaces.

Par nature, les terrains classés en AOC sont des secteurs à fort potentiel agricole. Lorsqu'ils sont mis en culture, ils permettent une valorisation non négligeable pour les viticulteurs. L'ensemble des parcelles classées a donc vocation à être intégré en zone A

Le classement de ces parcelles en zone N, ou en espace boisé classé constitue un frein au développement potentiel d'exploitations viticoles.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

Or, après étude du zonage, il apparaît qu'un certain nombre de parcelles classées en appellation d'origine contrôlée plantées ou non, est intégré en zone N ou en espace boisé classé (EBC) en particulier dans les lieudits suivants :

- Section AN lieudits « sous pymont», «colinette» en EBC
- Section AP lieudits «au château» en Zone N
- Section AY lieudits «pré carré», «aux druelles» en Zone N

Sous réserve que l'ensemble des parcelles ci-dessus soient réintégrées en zone A, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.



Jean-Luc DAIRIEN

Copie : DDT 39

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr